

Conseil Municipal du 17 décembre 2025
Délibération n° 2025-76

Convocation envoyée le	10.12.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Madame Sylvie AVRY,
Madame Anne-Sophie LAURE à Monsieur Emmanuel DUMENIL,
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT,

Absents : Madame Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent et à la carte avec Tours Métropole Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et 7,

Vu la convention constitutive de groupement permanent visant à définir les règles de fonctionnement dudit groupement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **Approuve** les termes de la convention de groupement permanent visant à définir les règles de fonctionnement telle que proposée par Tours Métropole Val de Loire.
- 2) **Décide** d'intégrer le groupement permanent afin de mutualiser les moyens et compétences pour procéder à la passation des marchés ou accords-cadres avec Tours Métropole Val de Loire, les Communes et Établissement membres de ce groupement.

3) **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans